

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1850.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1851.

*(Voir le N° 129, session 1849-1850, les N° 19, 19^{bis} et 22, session 1850-1851
de la Chambre des Représentants, et le N° 4 du Sénat.)*

MESSIEURS,

Votre première section s'est livrée sans retard à l'examen du Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1851. Ainsi, le Sénat pourra utiliser ses premières séances, et s'occuper en temps utile des Projets de Loi qu'il convient de discuter avant la fin de l'année.

Le rapport que la Commission a l'honneur de vous soumettre ne renferme que des considérations générales, parce que ceux de ses membres qui ont présenté des objections très-sages, ont, dans le but d'accélérer le travail, renoncé à l'insertion de leurs observations dans le rapport, sauf, s'il y a lieu, de les reproduire pendant la discussion de la loi.

D'ailleurs, Messieurs, vous aurez remarqué qu'à de légères modifications près, les crédits demandés sont identiquement les mêmes que ceux que vous avez votés pour l'exercice courant.

A la Chambre des Représentants, la discussion du Budget dont nous avons à nous occuper, n'a pris de développement sérieux qu'à propos des allocations portées aux chapitres 7, 13, 14 et 19, concernant la voirie vicinale, l'agriculture, l'industrie et les beaux-arts. En résultat, l'ensemble du Budget a été voté par les 77 membres présents à la séance du 6 de ce mois.

Le chiffre total du Budget pour 1851 s'élève à fr. 6,159,463 33 c. Celui de 1850 était de fr. 5,977,313 33 c. Cette différence de fr. 182,150 provient, comme nous l'expliquerons plus loin, des changements apportés aux chapitres 7, 13, 18, 19, 22 et 23.

Néanmoins, sans l'augmentation assez considérable portée au chapitre 7, pour la voirie vicinale, le Budget soumis à vos délibérations présenterait une légère réduction de fr. 65,200 sur le Budget de l'année courante.

Les quatre premiers chapitres fixant les allocations pour : 1° l'administration centrale, 2° les pensions et secours, 3° la statistique générale et 4° les frais de l'administration dans les provinces, n'ont soulevé aucune discussion.

La Commission adopte également les chapitres 5 et 6 concernant les frais de l'Administration dans les arrondissements, et les poids et mesures.

CHAPITRE VII.

VOIRIE VICINALE.

La Commission approuve en principe les sacrifices faits par le Gouvernement pour l'amélioration de la voirie vicinale. Elle ne critique pas non plus l'augmentation de 192,800 francs portée pour ce service, mais elle croit devoir appuyer fortement les recommandations faites au Département de l'Intérieur par la Section Centrale de la Chambre des Représentants.

Comme elle, la Commission du Sénat est déterminée à donner son approbation à cette majoration de dépense, par le désir manifesté si souvent de n'avoir plus à voter des crédits supplémentaires que pour des dépenses qu'il est tout à fait impossible de prévoir. Elle approuve donc l'allocation, dans l'espoir que le Gouvernement ne demandera plus de crédits accessoires pour les chemins vicinaux, et qu'il adoptera une base uniforme de répartition, proportionnellement aux besoins et aux sacrifices que s'imposent les provinces.

CHAPITRE VIII.

MILICE.

Le deuxième article de ce chapitre est augmenté de 500 francs pour couvrir les frais de recours en cassation, en exécution de la loi du 18 juin 1849.

CHAPITRE IX.

GARDE CIVIQUE.

Deux membres de la Commission expriment le désir de voir introduire des économies sur cette allocation, notamment en ce qui concerne les objets d'armement et d'équipement.

Les chapitres 10 : fêtes nationales, et 11 : récompenses honorifiques et pécuniaires, présentent les mêmes chiffres qu'en 1850 et sont adoptés sans observation.

CHAPITRE XII.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

L'insuffisance du chiffre alloué pour 1850 donnera lieu à une demande d'un crédit supplémentaire d'environ fr. 5,000; c'est pour faire face au surcroît de pensions accordées aux décorés de la croix de fer, devenus infirmes, que le crédit demandé est porté de 95,000 à 100,000 francs.

CHAPITRE XIII.

AGRICULTURE.

Comparativement au Budget précédent, les articles 53 et 54 présentent une diminution de 17,000 fr. ; mais par contre, l'article 56 est augmenté de 55,200 fr.

En outre, l'on a introduit un article nouveau dans ce chapitre ; c'est le n° 57, qui porte une allocation de 9,000 fr. pour inspection de l'agriculture et de la voirie vicinale.

Ce surcroît de dépenses paraît être la conséquence du développement qu'a pris l'agriculture et des subsides accordés à titre d'encouragement aux nombreuses sociétés d'agriculture créées depuis deux ans. La Commission croit que cette dépense peut se justifier, si elle est faite avec discernement et dans l'intérêt bien entendu de l'industrie agricole, principal moteur de la prospérité du pays.

Un membre se plaint de ce que l'art. 56 réunit un grand nombre d'objets qui devraient former des articles particuliers, et comme les sommes allouées pour quelques-uns de ces objets étaient déjà, l'année dernière, trop élevées aux yeux de ce membre, celui-ci voit avec peine que cet article a été augmenté de fr. 17,000, sous prétexte de diminution aux art. 53 et 54, diminution qui est en partie fictive, puisqu'en dernière analyse on devra payer les indemnités pour bestiaux abattus dans les quotités qui sont déterminées par les lois, quelles que soient d'ailleurs les allocations du Budget.

CHAPITRE XIV.

INDUSTRIE.

L'article 63 alloue 140,000 francs au lieu de 150,000 pour subsidier l'industrie linière. Il y a là une diminution de 10,000 francs.

Les articles 65 et 66 portent ensemble la même somme qu'en 1850 pour les frais occasionnés par le Musée de l'industrie.

CHAPITRE XV.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

L'article 67, Traitements des fonctionnaires et employés des universités de l'État, est augmenté de 13,600 francs, et l'art. 69, Frais du jury d'examen pour les grades académiques, a subi une diminution de 12,000 francs, ce qui réduit l'augmentation de ce chapitre à 1,600 francs.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

L'art. 73, Subsides aux établissements d'enseignement moyen et aux écoles industrielles et commerciales, etc.

Le chiffre porté au Budget de 1850 était de 266,000 francs ; celui de 1851 est de 273,000, augmentation fr. 7,000.

CHAPITRE XVII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Ce chapitre présente une diminution apparente de 7,000 fr., mais qui n'a d'autre cause que le transfert opéré au chapitre précédent, qui est augmenté d'une pareille somme pour subsidier trois écoles communales et industrielles.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

L'art. 79 intitulé : Encouragements, souscriptions, achats, etc., est augmenté de 4,800 francs aux dépenses ordinaires et de 1,200 francs aux charges extraordinaires.

D'après les explications données par M. le Ministre de l'Intérieur à la Chambre, cette dernière augmentation de 1,200 francs est destinée à donner un supplément de pension aux veuves de deux hommes de lettres MM. Weustenraad et Van Ryswyck, dont la Belgique déplore la perte prématurée.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

Ce chapitre offre une augmentation assez considérable sur le crédit voté pour l'exercice courant. Cette augmentation est de 37,200 francs, répartie entre les articles 95, 96, 98, 105 et formant deux crédits extraordinaires nouveaux, articles 108 et 109.

Ces allocations ont donné lieu à des demandes d'explications de la part des Sections de la Chambre et à d'assez longs débats, cependant les différents chiffres ont été votés et votre Commission les a également adoptés.

CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

Ce chapitre mentionne une nouvelle dépense de 4,200 fr. portée à l'art. 113 intitulé : Conseil supérieur d'Hygiène publique, jetons de présence et frais de bureau.

Il résulte des explications données par M. le Ministre, que la fréquence des épidémies et leur intensité dans certaines localités, occasionnent à l'État des charges dont il est impossible de déterminer, à l'avance, l'importance et la durée.

CHAPITRE XXI.

EAUX DE SPA.

Le chiffre de fr. 20,000 à l'art. 114 est le même que celui de l'année précédente; cette somme est employée en partie à l'amortissement des emprunts occasionnés par la restauration des monuments, et en partie au service des établissements publics de Spa.

La Commission exprime le désir de voir disparaître à l'avenir du Budget, ce subside qui constitue une exception en faveur d'une localité.

CHAPITRE XXII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

Le chiffre de fr. 10,859 16 c., porté à l'art. 114, présente le montant exact des traitements à payer, d'après un état produit par M. le Ministre de l'Intérieur.

La Commission espère que le Gouvernement ne négligera aucune circonstance pour remettre en activité de service, les employés valides mis en disponibilité.

CHAPITRE XXIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Une somme de 4,650 francs pour dépenses occasionnées par les courses figure à l'article 107. M. le Ministre a fait connaître à la Chambre des Représentants que ce crédit était demandé pour éviter de faire figurer parmi les crédits supplémentaires, les fonds nécessaires pour le terrain des courses.

Il a été convenu, à la Chambre des Représentants, le 10 mai 1850 (Annales parlementaires, page 1445), qu'une allocation serait accordée pour cet objet aux Budgets de 1851 et 1852.

En résumé, Messieurs, et toujours dans la vue de vous soumettre son travail dès aujourd'hui, votre Commission a cru pouvoir se dispenser de reproduire dans son rapport, un grand nombre de renseignements que chacun de vous trouvera dans les motifs à l'appui du Projet de Loi et dans le lumineux rapport de la Section Centrale, présenté par l'honorable M. Veydt à la Chambre des Représentants.

Votre première Commission, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1851, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants, au chiffre total de fr. 6,160,322-49 centimes.

MM. DUMONT-DUMORTIER.
D'OMALIUS D'HALLOY.
VAN MUYSSSEN.
DE RIBAU COURT.
DE CHESTRET.
DU TRIEU DE TERDONCK.
DINDAL, Rapporteur.